

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024

Convocation : 4 avril 2024

Affichage : 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le quatre avril, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, PLATON Guillaume, LEPOITTEVIN Béatrice, PRUNIER Laure, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, HENRY Jean-François, DESMEULLES Sébastien, MOUGEAT Aurélie.

Absents excusés : BASNIER Laurent, (pouvoir donné à Martine HAMON), CHEVASSUT Amélie (pouvoir donné à Sébastien DESMEULLES).

Absents : BELLIN Stéphane, MOUCHEL Paul-Albert.

Secrétaire de séance : HENRY Jean-François

Début de la séance : 20H30

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 31 janvier 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter l'ordre du jour, les membres du conseil municipal sont informés de la démission de Sophie PASQUIER de son poste de conseillère municipale. Sa lettre de démission étant reçue ce jour, la démission est effective à compter du mercredi 10 avril 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte administratif, ainsi que le compte de gestion, qui peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	66 084,92 €			284 199,78 €
Opérations réelles de l'exercice	176 185,52 €	183 869,67 €	1 585 498,03 €	1 758 996,01 €
Opérations d'ordre de l'exercice		26 916,36 €	26 916,36 €	
TOTAUX	242 272,44 €	210 786,03 €	1 612 411,39 €	2 043 195,79 €
Résultat de clôture	<u>31 484,41 €</u>			<u>430 784,40 €</u>
Restes à Réaliser	36 866,00 €	12 279,00 €		
RESULTATS DEFINITIFS	<u>56 071,41 €</u>			<u>430 784,40 €</u>

EXCÉDENT A REPORTER : 374 712,99 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT : 56 071,41 €

DÉCISION EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Considérant les deux augmentations successives de 1% en 2022 et de 2 % en 2023,

Vu l'évolution des bases de 3,9 % pour 2024,

Au vu des projets de la commune, qui sont financés,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les taux suivants pour sont fixés pour 2024 :

	BASE	TAUX	PRODUIT FISCAL
Foncier Bâti	1 714 000 €	38,06 %	652 348 €
Foncier non-bâti	101 400 €	44,72 %	45 346 €
Taxe d'habitation	22 100 €	9,53 %	2 106 €
			699 800 €

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section de Fonctionnement	2 244 726 €	2 244 726 €
Section d'Investissement	1 547 442 €	1 547 442 €
	3 792 168 €	3 792 168 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tableau des subventions pour les associations communales est fixé ainsi, à l'unanimité :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION ACCORDÉE</u>
Ass. Sportive et Culturelle de Tollevast	1 350 €
Club Tollevastais de l'Amitié	700 €
Comité d'Animation « La Tollevastaise »	2 350 €
Coopérative scolaire de Tollevast	1350 €
Coopérative scolaire de Tollevast (sorties)	2 450 €
Sporting Club Union Douve et Divette	996 €
Horse-Ball Etrier Cherbourgeois	700 €
Anciens combattants de Tollevast	150 €
Les Sirènes de Tollevast	700 €
Souvenir Français	150 €
Tollevast Se Bouge pour l'Ecole	1 350 €

Comme chaque année, afin de pouvoir subventionner des associations non situées sur le territoire de la commune, chaque conseiller municipal attribue une subvention de 100 € (ou 2 x 50 €) à une association parmi celles qui en ont fait la demande.

De même, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner une subvention à l'A.R.S.O.C. (Association pour la Rocade Sud-Ouest de Cherbourg) correspondant à 5 € par conseiller en activité, soit 85 €.

A l'unanimité, le tableau des subventions pour les associations hors-commune est fixé ainsi :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION ACCORDÉE</u>
France Alzheimer	250 €
Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche	100 €
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	50 €
Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques	100 €
La Ligue contre le cancer	250 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	100 €
Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin	100 €
Cœur et Cancer	50 €
Les Restos du Cœur	350 €
Secours populaire	200 €
Secours catholique	50 €
Centre d'Information sur les Droits Femmes et des Familles de la Manche	100 €
Association pour la Rocade Sud-Ouest de Cherbourg	85 €

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention du Collège Emile Zola concernant un voyage scolaire en Allemagne pour lequel cinq tollevastais sont concernés.

Il est précisé que la somme versée par la commune viendra en déduction directe des sommes dues par les familles tollevastaises. L'assemblée décide, à l'unanimité, de verser 50 Euros par élève, soit 250 Euros.

PRIX TERRAIN ZA LES CHÈVRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux terrains appartenant à la commune et se situant sur la ZA des Chèvres sont actuellement convoités.

Le premier terrain, composé de deux parcelles cadastrées B 1720 et 1722, a une superficie de 756 m² et doit créer des branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'électricité.

Le second terrain, qui comprend les parcelles cadastrées B 1721 et 1723, a une surface de 755 m² et comporte déjà des branchements aux réseaux d'eau potable et d'électricité. Il ne reste que le branchement au réseau d'eaux usées à créer.

A surface égale, il convient de fixer un prix équitable pour les deux acquéreurs. Le montant estimé pour la création des branchements d'eau et d'électricité est de 3 400 €.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, et fixe le prix des terrains ainsi :

- Lot 1 : 20 000 €
- Lot 2 : 23 400 €

PROJET DE BRIGADE DE GENDARMERIE MOBILE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement du projet de création d'une brigade de gendarmerie mobile sur la commune.

Tout d'abord, le portage communal initialement évoqué n'est plus envisageable. La cellule d'accompagnement des projets de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a estimé le coût des travaux à 1.8 Millions d'Euros, avec un reste à charge pour la commune de 1.2 Millions

d'€uros, ce qui n'est pas à la portée du budget communal. De plus, suite à une discussion avec Monsieur le Sous-Préfet, celui-ci a fortement déconseillé le portage communal car cela impacterait la capacité d'investissement de la commune. C'est pourquoi les bailleurs sociaux vont être démarchés.

Par ailleurs, l'emplacement initialement envisagé ne peut pas être utilisé avant que le PLUI ne soit en vigueur et il n'y a pas encore de date prévue pour l'approbation de celui-ci. De plus, les parcelles pressenties ont fait l'objet d'une étude environnementale relative, notamment, à l'humidité, et cette zone est classée en zone humide. Elle ne pourra pas être maintenue dans les zones à urbaniser. Il convient désormais de trouver un nouvel emplacement pour l'implantation de la brigade.

Le projet ne peut en aucun cas avancer tant que le PLU Intercommunal n'est pas approuvé.

PLU INTERCOMMUNAL : ETAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE

Suite à cette discussion, Stéphane BARBÉ effectue un état d'avancement du projet de PLUI. La mise en place de ce document d'urbanisme avait commencé en 2015 lors de la Communauté de Communes de Douve et Divette. Depuis, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a repris le dossier et les lois ont changé, notamment avec l'arrivée de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui réduit les zones à urbaniser avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Sur le territoire couvert par le PLUI, des communes ont continué à construire, comme leur PLU l'autorisait, mais en empiétant sur le quota du territoire, sans le savoir : à ce jour, 17.3 hectares seraient consommés sur les 18 hectares qu'autoriserait le PLUI, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus de parcelles rendues constructibles hormis la densification et les découpages de parcelles sur l'ensemble des neuf communes de Douve et Divette.

Le Sous-Préfet et les parlementaires ont été interpellés afin de tenter de faire assouplir la loi, et les maires du territoire rencontreront Charly Varin, le président de l'association des Maires de la Manche afin de faire avancer le dossier, et notamment de permettre de nouvelles constructions pour accueillir les emplois qui seront créés sur le site de La Hague, avec le grand chantier à venir.

C'est pourquoi, au vu du peu de terrains qui seront rendus constructibles, l'emprise de 3000 m² pour la construction d'une gendarmerie n'est pas encore acquise.

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de la convention triennale 2024-2026 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques. Le montant de la participation de la collectivité est de 120 € par an pour le volet animation, coordination du suivi et investissements. A chaque destruction de nids, une participation est demandée à la commune en fonction des travaux réalisés. Pour information, en 2021, le coût a été de 1987.47 €, 2777.40 € en 2022, et 2770 € en 2023. Pour le moment, aucun nid n'a été déclaré en 2024.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN : PRISE DE COMPÉTENCE « ÉLABORATION DE SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VÉHICULES AMÉNAGÉS »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'inscription dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de la compétence facultative « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés ».

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

La participation financière pour 2024 est fixée à 0,60 € par habitant, soit 996,00 € pour 1660 habitants. L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour cette participation, qui sera imputée sur l'article 6281 du Budget 2024.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

La participation de la commune pour 2024 est fixée à 0,23 € par habitant, soit 381,80 € pour 1660 habitants. La dépense sera prélevée sur l'article 6281 du Budget 2024.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin. Le tableau des permanences du bureau de vote est complété par les membres du conseil municipal.

TENTE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à la tente qui appartient à la commune et qui est stockée à l'atelier.

Celle-ci n'étant plus utilisée, elle n'a pas été contrôlée en 2023 comme elle aurait dû l'être. Mais étant donné qu'elle est répertoriée, la commune doit la faire contrôler ou la détruite et, dans ce cas, attester de sa destruction.

Le coût du dernier contrôle était de 603.90 € TTC en 2021.

Au vu de son état actuel, de la difficulté de la monter et du fait qu'elle n'est plus utilisée par les associations, le conseil municipal décide de ne plus la faire contrôler et de s'en séparer. Les bâches ainsi que la structure métallique seront recyclées ou vendues.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de voirie sur la RD 352 : Le tapis d'enrobé a été refait par les services du département entre le « Bourg » et « Saint-Acaire ». Un revêtement en bicouche y sera prochainement appliqué. Une expérimentation d'écluses sera mise en place dans le courant du printemps sur ce secteur. La portion entre « Saint-Acaire » et la « Longue Chasse » passant par la « Gravelle de Bas » n'a pas été comprise dans les travaux car il avait été question d'une urbanisation débouchant sur cette route. Ce projet ne voyant pas le jour, et le budget 2024 du département pour les routes étant consommé, une demande sera faite en septembre pour des travaux en 2025.
- La prochaine réunion aura lieu le mercredi 29 mai 2024.

Fin de la séance : 23h15